



### SEANCE DU JEUDI 22 MAI 2014

Le jeudi 22 mai 2014 à 18h30, le conseil municipal de la commune, convoqué le jeudi 15 mai 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MORVAN, maire.

Vingt-sept conseillers sont en exercice, Vingt-sept sont présents ou représentés.

Christian BOSSER donne procuration à Marie-Thérèse MALLEJAC, Nathalie GODET à Christelle PERROT-MARHIC, Georges HERVE à Françoise LENUÉ, Joëlle KERVELLA-DORIVAL à François COLLEC, Christian MARQUANT à Jean-Paul QUEFELEC et Josette PATRON à Monique HERROU-JEZEQUEL.

Les secrétaires de séance sont Caroline COCAGNE, Gilles MAILFERT et Christelle PERROT-MARHIC.

#### OBJET : REGLEMENT MAISON MANACH

Le maire expose au conseil municipal que le règlement d'utilisation de la salle d'exposition située Maison Manac'h n'a pas été modifié depuis 2005 (délibération n°9 du 7 juillet 2005).

Le maire présente au conseil municipal le règlement modifié de la Maison Manac'h.

Le règlement se présente comme suit :

- 1° La réservation de la salle doit être effectuée au minimum 3 mois avant et au maximum 6 mois avant la date de l'exposition.
- 2° En cas de demandes simultanées, la priorité est accordée à la commune, aux écoles, aux associations communales.
- 3° L'exposition peut durer de une à trois semaines.
- 4° Pendant les heures d'ouverture au public, l'exposition est sous la responsabilité de l'exposant. L'exposant s'engage à assurer les permanences et à être présent dans la mesure de ses possibilités.
- 5° L'exposant décharge la commune de toute responsabilité concernant la sécurité (perte, vol, détérioration) concernant les œuvres exposées et les objets lui appartenant. Il doit souscrire une assurance responsabilité civile et assurer ses œuvres.
- 6° La commune a souscrit une assurance pour le bâtiment (incendie, dégâts des eaux).
- 7° **Des grilles, tables et chaises peuvent être mises à disposition des exposants lors de la réservation.**
- 8° **Lors de la remise des clés, les systèmes d'accroche pour les cimaises fixées aux murs seront fournis à l'exposant. Ses systèmes devront être rapportés en même temps que les clés. Si besoin l'exposant devra fournir ses supports spécifiques.**
- 9° Le matériel électrique mis en place par l'exposant doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur. La puissance maximale autorisée pour le bâtiment est de 18 KWatt monophasé.
- 10° L'exposant s'engage à être en règle vis à vis de toutes les prescriptions administratives et légales.
- 11° L'exposant s'engage à évacuer sur le champ tout objet à caractère litigieux.
- 12° Le maire prend les décisions concernant l'admission, l'exclusion ou le refus d'inscription. Sa décision est sans appel.
- 13° L'exposant fournit ses affiches et les diffuse.
- 14° La commune s'engage à réserver un encart publicitaire dans le bulletin communal et sur le site internet [www.loperhet.fr](http://www.loperhet.fr)

15° S'il y a vernissage, il est à la charge de l'exposant, invitations comprises.

16° Si l'exposition a un caractère commercial et n'est pas organisée sous l'égide d'une association, un tarif de location est appliqué.

**17° Les tarifs de location sont fixés annuellement lors du conseil municipal de décembre.**

18° Une caution équivalente au double du montant de la location est demandée au moment de la réservation.

19° La remise et la restitution des clés se font en coordination avec le secrétariat ou l'adjoint chargé de la culture.

20° Le nettoyage de la salle est à la charge de l'exposant.

Le maire précise que les modifications apportées au règlement apparaissent en gras.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver ce règlement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité, par 27 voix pour.**

Pour extrait certifié conforme  
Le maire, Jean-Paul MORVAN

  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901409-20140522-2014-185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2014

COMMUNE DE LOPERHET - CM 2014 05 22 - DELIB NUMERO N°2014-185

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Page 2 sur 2

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.